

# COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis**

**De 17 heures à 19 heures**

**N° direct : 06.09.20.53.90**

**Réunion du Lundi 30 Septembre 2019**

**PV N° 03**

**Président** : M. Patrick FAUTRAD

**Secrétaire** : Mme. Béatrice MONNIER

**Délégué du C.D** : M. Patrick FAUTRAD

**Présents** : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

## INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

## ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Information importante
- Comment poser une réserve
- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées

## RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

## INFORMATION

### IMPORTANT

#### CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.**

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

**Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.ffj.fr/>**

## COMMENT POSER UNE RESERVE

### Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

## Absence de Feuille de Match Semaine du 16 au 22 Septembre 2019 Pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">22/09/2019</a>	Champ. Départemental D3 /Phase 1 /Poule A	J.S. Mourillonnaise 1 St Cyr As 2
<a href="#">22/09/2019</a>	Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule A	Gardia Club 3 – St Zacharie Et S.2
<a href="#">22/09/2019</a>	Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule B	Brignoles A.S. 2 – Besse Sports 3
<a href="#">22/09/2019</a>	Criterium U18/U19/U20 D1 /Phase 1	S.C. Toulon 3 – Bandol U.S. 1
<a href="#">22/09/2019</a>	U14 D2/ Phase 1 /Poule A	T. Hôpital Toul 1 – S.C. Toulon 6
<a href="#">21/09/2019</a>	U14 D2 /Phase 1 /Poule B	Sc Cogolin 1 – Cuers Pierrefeu U.S. 1
<a href="#">21/09/2019</a>	U14 D2 /Phase 1 /Poule B	Puget S/Argens F.C. 1 – Sollies Farlède 1
<a href="#">22/09/2019</a>	U14 D3 /Phase 1 /Poule 0	T.Elite Futsal 1 – Efc Fréj/St Raph 6
<a href="#">21/09/2019</a>	U15 D1 /Phase 1 /Poule 0	Rc La Baie 1 – Carq La Crau Us 1
<a href="#">21/09/2019</a>	U15 D2 /Phase 1 /Poule B	S.C. Toulon 4 – Elan Spf Campsois 1
<a href="#">22/09/2019</a>	U15 D2 /Phase 1 /Poule C	Pays de Fayence F.C. 1 – Les Arcs 1
<a href="#">22/09/2019</a>	U17 D2 /Phase 1 /Poule A	S.C. Toulon 2 – T. Claret/Mont 1

**J.S. Mourillonnaise 1 St Cyr As 2 - Champ. Départemental D3 /Phase 1 /Poule A du 22/09/2019**

*Mauvaise version sur la tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 1*

**Gardia Club 3 – St Zacharie Et S.2- Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule A du 22/09/2019**

*Le Club de St Zacharie n'a pas préparé la composition ni fait de synchronisation et n'a pas fourni de tablette.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 2*

**Brignoles A.S. 2 – Besse Sports 3- Champ. Départemental D4 /Phase 1 /Poule B du 22/09/2019**

*Le match ne s'ouvre pas, reste bloqué malgré la nouvelle version.  
Dysfonctionnement tablette.*

**S.C. Toulon 3 – Bandol U.S. 1 - Criterium U18/U19/U20 D1 /Phase 1 du 22/09/2019**

*Le Club du S.C. Toulon n'a pas présenté de tablette.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 3*

**T. Hôpital Toul 1 – S.C. Toulon 6 - U14 D2/ Phase 1 /Poule A du 22/09/2019**

*FM Papier – Problème technique*

**Sc Cogolin 1 – Cuers Pierrefeu U.S. 1- U14 D2 /Phase 1 /Poule B du 21/09/2019**

*FMP Papier – Problème technique*

**Puget S/Argens F.C. 1 – Sollies Farlède 1 – U14 D2 /Phase 1 /Poule B du 21/09/2019**

*Erreur Championnat dans Foot2000*

**T.Elite Futsal 1 – Efc Fréj/St Raph 6 – U14 D3 /Phase 1 /Poule 0 du 22/09/2019**

*Match non joué – pas d'horaire.*

**Rc La Baie 1 – Carq La Crau Us 1 – U15 D1 /Phase 1 /Poule 0 du 22/09/2019**

*FMI transmise le 26/09/2019 à 19H55 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**S.C. Toulon 4 – Elan Spf Campsois 1 - U15 D2 /Phase 1 /Poule B du 21/09/2019**

*Match arrêté suite intempérie. Le Club de S.C. Toulon n'a pas présenté de tablette.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 4*

**Pays de Fayence F.C. – Les Arcs 1 – U15 D2 /Phase 1 /Poule C du 22/09/2019**

*Ce dossier sera traité lors de la réunion du 07 Octobre 2019*

**S.C. Toulon 2 – T. Claret/mont 1 – U17 D2 /Phase 1 /Poule A du 22/09/2019**

*Match non joué suite modification calendrier*

## Dossier N° 01

**J.S. MOURILLONNAISE 1 – AS ST CYR 2 – CHAMP.DEPART. D3 POULE A DU 22/09/2019 – 50206.1**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que le log F2000,  
La FMI a bien été clôturée par l'arbitre.

Le Club du J.S. Mourillonnaise n'a pas pu transmettre la FMI. La mise à jour n'avait pas été effectuée.

Le téléchargement de la nouvelle version V.3.9.0.0 a été réalisée deux jours après la rencontre, ce qui a écrasé le match sur la tablette.

Que la responsabilité de la mauvaise utilisation de la FMI incombe au club de J.S. MOURILLONNAISE

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de J.S. MOURILLONNAISE une amende de 50 euros.**

## Dossier N° 02

**GARDIA CLUB 3 – ST ZACHARIE ET S.2 – CHAMP. DEPART. D4 POULE A - DU 22.09.2019**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que le log F2000, que le Club de St Zacharie, n'avait pas chargé les données et n'avait pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 Heures précédant la rencontre.

Que le Club de St Zacharie n'a pas nommé d'utilisateur pour gérer la tablette.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **ST ZACHARIE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros.**

### Dossier N° 03

#### **S.C. TOULON 3 – US BANDOL 1 – CRITERIUM U18/U19/U20 D1 DU 22/09/2019**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du S.C. Toulon, n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **S.C. TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du S.C. TOULON une amende de 50 euros.**

### Dossier N° 04

#### **S.C. TOULON 4 – ELAN SPF CAMPSOIS 1 U15 D2 /Phase 1 /Poule B DU 21/09/2019**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, que le Club du S.C. Toulon, n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club du **S.C. TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du S.C. TOULON une amende de 50 euros.**

### ***Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 16 au 22 Septembre 2019**

**Amende financière de 35 €**

**Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FMI doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FMI par courrier, le cachet de la poste faisant foi.**

#### **CHAMP DEPART D4**

GARDIA CLUB 3 – ST ZACHARIE ET S. 2 du 22/09/2019 FM Papier reçue le 25/09/2019

BRIGNOLES A.S. 2 – BESSE SPORTS 3 du 22/09/2019 FM Papier reçue le 24/09/2019

#### **U17 D2**

SC TOULON – T. CLARET/MONT 1 du 22/09/2019 FM papier reçue le 24/09/2019

#### **U15 D1**

R.C. LA BAIE 1 – CARQ/LA CRAU US 1 du 21/09/2019 transmise le 26/09/2019 à 19H55

#### **U15 D2**

LA LONDE/BORMES 1 – LES VALLONS 1 du 21/09/2019 transmise le 23/09/2019 à 14H08

#### **U15 D3**

BELGENTIER F.C. 1 – CSC TOULON EST 1 du 22/09/2019 FM Papier reçue le 24/09/2019

**U14 D2**

T. HOPITAL/PTT TOUL 1 -S.C. TOULON 3 du 22/09/2019 FM Papier reçue le 24/09/2019

---

*Prochaine réunion*  
*Lundi 7 Octobre 2019*

**Le Président de séance** : Patrick FAUTRAD

**La Secrétaire** : Béatrice MONNIER